

TABLEAU DE BORD DES INVESTISSEURS PARTICULIERS ACTIFS

N°21 - MARS 2026



À COMPTER DE CE NUMÉRO, LE TABLEAU DE BORD PRÉSENTE DES DONNÉES SUR UN PÉRIMÈTRE ÉLARGI (LIRE EN PAGE 4)
Les données historiques ont été recalculées.

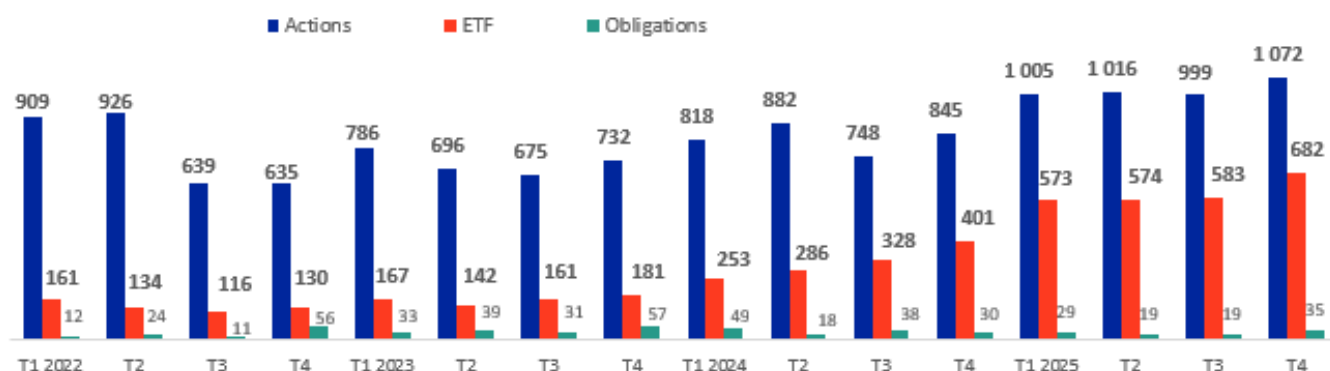
Nombre de particuliers ayant réalisé au moins une transaction auprès d'un prestataire établi en France ou dans l'Union européenne sur un instrument financier sous compétence de l'AMF (en milliers, par an et sur 5 ans)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2021 à 2025
Actions, ETF ou obligations	1 489	1 743	1 729	1 601	1 925	2 432	4 520
Actions	1 360	1 637	1 571	1 375	1 590	1 924	3 822
ETF	223	228	261	320	607	1 109	1 390
Obligations	65	53	94	138	117	86	390

En 2025, environ 1,9 million de Français ont réalisé au moins un achat ou une vente d'actions (+21 % par rapport à 2024) et plus de 1,1 million de français sur un ETF (+83 %).

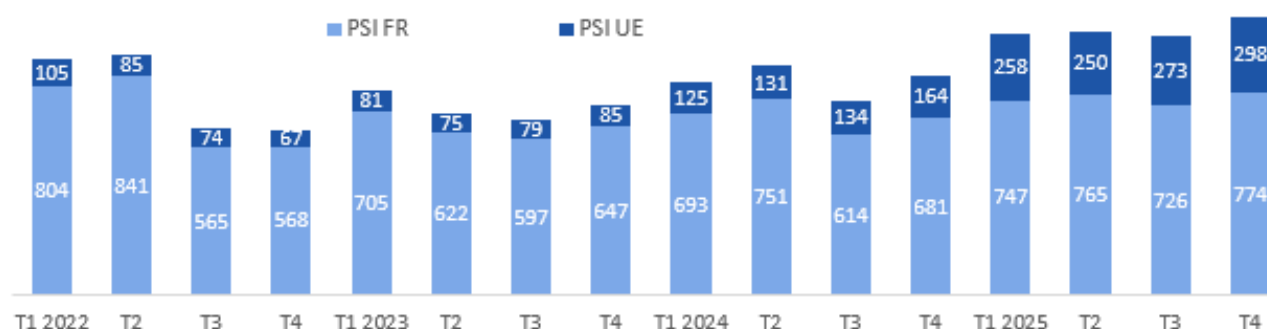
Sur les cinq dernières années, de 2021 à 2025, plus de 3,8 millions d'investisseurs particuliers sont intervenus sur les marchés d'actions et environ 1,4 million sur les ETF. Sur cette même période, au moins 4,5 millions de Français ont réalisé au moins une transaction en actions cotées, en ETF ou en obligations.

Nombre de particuliers ayant réalisé au moins une transaction auprès d'un prestataire établi en France ou dans l'Union européenne sur un instrument financier sous compétence de l'AMF (en milliers, par trimestre)



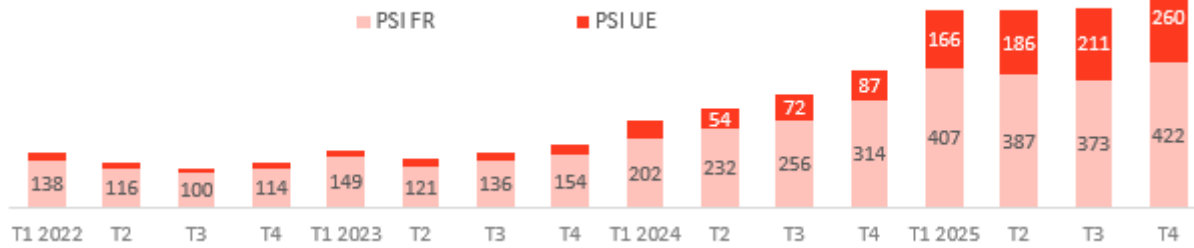
Au 4^e trimestre 2025, 1,07 million de Français ont réalisé au moins une transaction sur une action cotée et 682 000 Français ont réalisé au moins une transaction sur un ETF.

Nombre de particuliers ayant réalisé au moins une transaction en actions (en milliers, par trimestre)



Au 4^e trimestre 2025, environ 298 000 particuliers français ont réalisé au moins une transaction en actions auprès d'un prestataire dont le siège se situe dans l'Union européenne, en dehors de la France. En 2025, ces investisseurs ont représenté en moyenne 26 % des investisseurs français en actions (18 % en 2024) et les montants échangés auprès des prestataires européens ont représenté 15 % du montant total échangé par les investisseurs en actions.

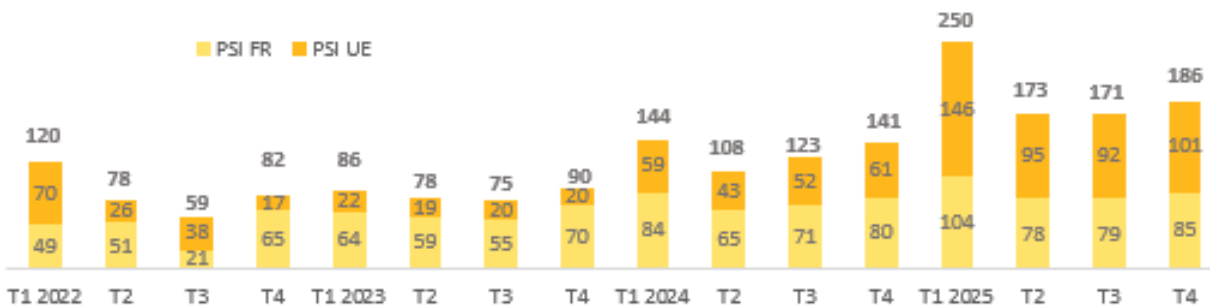
Nombre de particuliers ayant réalisé au moins une transaction en ETF (en milliers, par trimestre)



Au 4^e trimestre 2025, environ 260 000 particuliers français ont réalisé au moins une transaction en ETF auprès d'un prestataire dont le siège se situe dans l'Union européenne, en dehors de la France.

En 2025, ils ont représenté en moyenne 34 % des investisseurs français en ETF (21 % en 2024) et les montants échangés auprès de ces prestataires européens ont représenté 20 % du montant total échangé par les investisseurs en ETF.

Nombre de nouveaux investisseurs ayant réalisé pour la 1^{ère} fois l'achat d'une action, d'un ETF ou d'une obligation auprès d'un prestataire établi en France ou dans l'Union européenne (en milliers, par trimestre)

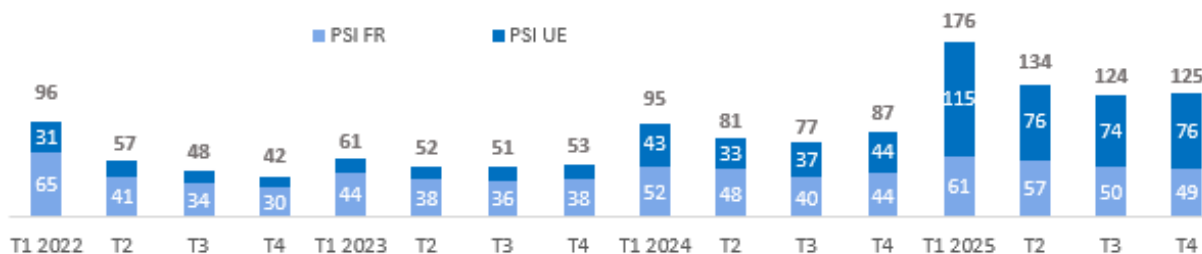


Au 4^e trimestre 2025, environ 186 000 particuliers ont investi pour la première fois, le plus souvent en actions ou en ETF.

Ils ont été 101 000 à le faire auprès d'un prestataire établi dans l'Union européenne sur un instrument financier sous compétence de l'AMF et 85 000 auprès d'un prestataire établi en France.

En 2025, 780 000 particuliers ont investi pour la première fois, après 516 000 en 2024 et 329 000 en 2023. Environ 1,6 million nouveaux investisseurs en bourse ont été dénombrés en trois ans (depuis le 1^{er} janvier 2023).

Nombre de nouveaux investisseurs ayant réalisé pour la première fois au moins un achat d'actions (en milliers, par trimestre)



Au 4^e trimestre 2025, environ 125 000 particuliers ont réalisé pour la 1^{ère} fois au moins un achat d'actions, dont 76 000 auprès d'un prestataire établi dans l'Union européenne sur une action sous compétence de l'AMF et 49 000 auprès d'un prestataire établi en France.

En 2025, 559 000 nouveaux investisseurs en actions ont été dénombrés (340 000 en 2024 et 217 000 en 2023), dont 61 % étaient clients de prestataires européens hors France.

En 2025, les montants échangés auprès de ces prestataires européens ont représenté 14 % du montant total investi par les nouveaux investisseurs en actions.

Les statistiques présentées dans ce Tableau de bord concernent les clients particuliers français servis par un prestataire de services d'investissement (PSI) dont le siège se situe en France, à l'exception de ses succursales à l'étranger, et réalisant des transactions sur des instruments financiers cotés dans l'Union européenne (périmètre PSI FR).

Elles sont complétées par les statistiques concernant les clients français servis par les PSI établis ailleurs dans l'Union européenne (UE) sur des instruments financiers qui relèvent de la compétence de l'AMF (périmètre PSI UE).

Pour chaque transaction sur un instrument financier admis aux négociations sur une plateforme européenne, les informations suivantes sont transmises au régulateur :

- ◇ le type d'instrument faisant l'objet d'une vente ou d'un achat ;
- ◇ le montant et le sens de la transaction (achat ou vente) ;
- ◇ la date de naissance de la personne ayant passé l'ordre sur un instrument financier ;
- ◇ le PSI ayant transmis l'ordre.

Les instruments financiers faisant l'objet de déclarations de transactions sont les suivants :

- ◇ les **actions et droits attachés à des actions** (actions cotées, ordinaires ou de préférence, actions convertibles, certificats représentatifs d'actions, droits d'attribution, de souscription ou d'acquisition) ;
- ◇ les **obligations** (obligations, obligations convertibles, bons à moyen terme et instruments du marché monétaire) ;
- ◇ les **ETF** (Exchange-traded funds) ;
- ◇ les autres instruments financiers, dont les certificats, warrants, *futures* et *forwards*.

Définitions

- ◇ **Investisseurs « actifs »**
Investisseurs ayant réalisé au moins une transaction à l'achat ou à la vente, sur la période considérée, sur un instrument financier admis aux négociations sur une plateforme de l'Union européenne.
- ◇ **Nouveaux investisseurs**
Investisseurs particuliers ayant réalisé sur la période considérée au moins une transaction à l'achat pour la première fois depuis le 1^{er} janvier 2018, date du début des déclarations des transactions. Ce chiffre intègre à la fois des personnes qui n'avaient jamais réalisé de transaction jusque-là et des investisseurs inactifs depuis le 1^{er} janvier 2018.
- ◇ **Périmètres PSI FR et PSI UE**
A compter de son n°21 (mars 2026), le Tableau de bord distingue deux périmètres différents.
Le périmètre FR dénombre les particuliers français réalisant des transactions auprès d'un PSI dont le siège se situe en France. Il se différencie de l'ancien périmètre du Tableau de bord (n°1 à 20) qui dénombrerait également les clients étrangers des PSI établis en France et les clients de succursales en France d'un PSI dont le siège est dans l'UE.
Le périmètre UE dénombre les particuliers français réalisant des transactions auprès de prestataires dont le siège se situe dans l'UE sur des instruments financiers sous compétence de l'AMF. En l'état actuel de la réglementation européenne, les clients français de ces PSI ne sont pas dénombrés s'ils ne réalisent aucune transaction sur des instruments financiers sous compétence de l'AMF.
- ◇ **Instrument financier sous compétence de l'AMF**
La compétence de l'AMF sur un instrument financier est acquise lorsque cet instrument est négocié sur un marché français et que ce dernier est le plus important en termes de liquidité.
La compétence de l'AMF s'étend aux instruments dont le sous-jacent porte sur un indice étranger lorsque cet instrument est négocié sur un marché français et que ce dernier est considéré comme pertinent en matière de liquidité. Par exemple, les ETF sur indices américains tombent sous la compétence de l'AMF du fait de leur liquidité sur un marché français, à la différence des ETF sur indices étrangers négociés au niveau européen lorsque leur marché pertinent n'est pas en France. Les ETF sur indices français sont tous sous compétence de l'AMF.

Les déclarations de transactions

Dans le cadre de la réglementation européenne sur les marchés d'instruments financiers (directive « MIF2 »), les prestataires de services d'investissement établis dans l'Union européenne déclarent aux régulateurs européens les transactions effectuées sur des instruments financiers admis aux négociations sur une plateforme européenne (actions, obligations, ETF, certificats, warrants, options, produits de bourse, etc.), ce qui exclut les transactions portant sur des parts de placements collectifs (FCP, Sicav, SCPI, etc.).



Directrice de la publication : France Mayer
Rédacteurs : Olivier Eon, Myriam Merbah
Conception et réalisation : AMF
Contacts : Direction de la communication, tél. : 01 53 45 60 25
Courriel : directiondelacomunication@amf-france.org

